



Réunion du 17/10/2022

Présidente de séance : Mme Claudette JEANPIERRE

Présents : Mme JEANPIERRE - Mrs DURIEUX - GUIOTTO - SIDONI

L'exécution provisoire des sanctions est prononcée et compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel des sanctions suivantes,

### AVIS AUX CLUBS

Nous demandons aux clubs lors de la formulation des réserves de bien vouloir respecter strictement la conformité des textes concernant les articles des Règlements Sportifs du District, Ligue et FFF.

Cette demande est nécessaire pour que la Commission des Règlements puisse prendre sereinement les décisions et respecter l'éthique de nos différentes compétitions, afin d'éviter toute jurisprudence.

### COURRIER CLUB PAR MESSAGERIE

Pour toute demande par messagerie électronique, applicable des articles 186-1 ; 187-2 (section 2 - réclamations) et de l'article 190-1 (section 3 - Appels) des règlements généraux de la FFF.

### RECEPTIONS - DOSSIERS FORFAIT

- Affaire N°21 Dossier transmis par la commission foot loisir + 40 ans poule D
- Affaire N°22 Dossier transmis par la commission foot loisir + 40 ans poule D
- Affaire N°23 Dossier transmis par la commission critérium Cd4 poule A
- Affaire N°24 Dossier transmis par la commission critérium Cd4 poule A
- Affaire N°25 Dossier transmis par la commission féminine à 8 D 2
- Affaire N°212 Dossier transmis par la commission des jeunes U18 D3 poule C
- Affaire N°213 Dossier transmis par la commission des jeunes coupe de la Loire U15
- Affaire N°214 Dossier transmis par la commission féminine U15 poule N
- Affaire N°26 Dossier transmis par la commission féminines Coupe de la Loire séniors à 8
- Affaire N°27 Dossier transmis par la commission féminines Coupe de la Loire séniors à 8
- Affaire N°28 Dossier transmis par la commission séniors D5 poule D

### DECISIONS

#### **FORFAIT SIMPLE**

#### **\*N°23 rencontre n°24856200 du 24/09/2022 Cd4 poule A Journée 2**

Match perdu par forfait avec - 1 point au classement à ENT LIGNON COUZAN 6 pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (SEAUVE 5) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District. Club amendé ENT LIGNON COUZAN 50€

#### **\*N°24 rencontre n°24856211 du 08/10 /2022 Cd4 poule A Journée 4**

Match perdu par forfait avec - 1 point au classement à US SUD FOREZIENNE 6 pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (ASA 6) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District. Club amendé US SUD FOREZIENNE 50€

#### **\*N°25 rencontre n°24917418 du 08/10/2022 séniors féminines à 8 D2 Journée 3**

Match perdu par forfait avec - 1 point au classement à US FEURS pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (HAUT FOREZ) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District. Club amendé FEURS 50€

#### **\*N°212 rencontre n°25024023 du 08/10/2022 U18 D3 poule C Journée 2**

Match perdu par forfait avec - 1 point au classement à LA METARE 1 pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (FINERBAL 2) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District. Club amendé LA METARE 50€

#### **\*N°213 rencontre n°25213113 du 09/10/2022 Coupe de la Loire U15**



SAISON 2022 / 2023

## REGLEMENT

*District de la Loire*

Tél : 04-77-92-28-79

Match perdu par forfait à ROANNE PARC 1 pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (HAUT PILAT 1) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District. Club amendé ROANNE PARC 30€

**\*N°26 rencontre n°25269006 du 15/10/2022 Coupe de la Loire séniors à 8 féminines**

Match perdu par forfait à FCO FIRMINY pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (FEURS) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District. Club amendé FCO FIRMINY 50€

**\*N°27 rencontre n°25269004 du 15/10/2022 Coupe de la Loire séniors à 8 féminines**

Match perdu par forfait à US SUD FOREZIENNE pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (ST ANTHEME) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District. Club amendé US SUD FOREZIENNE 50€

**\*N°28 rencontre n°24870578 du 16/10/2022 séniors D5 poule D Journée 3**

Match perdu par forfait avec - 1 point au classement à HAUT FOREZ 2 pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (AVEIZIEUX 2) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District. Club amendé HAUT FOREZ 50€

### FORFAIT GENERAL

N°21	foot loisir + 40 ans poule D	500153 RIVE DE GIER 10	amende 75€
N°22	foot loisir + 40 ans poule D	500153 RIVE DE GIER 11	amende 75€
N°214	U15 féminines poule N	543699 AS COUZAN	amende 50€

### VALIDATION DES ENTENTES

Validation des ententes à la date du 03 octobre - En gras, le club support.

Foot animation U9

**545699 AS COUZAN 31** – 560434 LIGNON FOOTBALL CLUB U9 D2  
**545699 AS COUZAN 32** – 560434 LIGNON FOOTBALL CLUB U9 D2  
**545699 AS COUZAN 33** – 560434 LIGNON FOOTBALL CLUB U9 D2  
**509200 STS USSON 31** – 521914 AS ST PAL DE CHALENCON U9 D2

### RECEPTIONS RECLAMATIONS

Affaire N°5 féminines à 11 CHF ALGERIENS 1 / ST CHRISTO MARC 1

### DECISIONS RECLAMATIONS

#### AFFAIRE N°5

**CHF ALGERIENS 1 N°534257 contre ST CHRISTO MAR 1 N°525870**

**Championnat : féminines à 11 D1**

**Match n°24984080 du 09/10/2022**

**Evocation de la Commission féminine sur la vérification des licences.**

### DECISION

Suite à l'évocation de la Commission féminine sur la vérification des licences, la CR se saisit du dossier. (Art 207 des RG de la FFF et 35.7.1 DU District)

Considérant qu'après vérification au fichier et de la feuille de match, les joueuses :  
**GIRAUDON Laetitia**, licence n°2546547714, enregistrée le 03/09/2022, dispose d'un cachet mutation hors période ;  
**LAROCHE Julie** licence n° 2544516264, enregistrée le 02/08/2022, dispose d'un cachet mutation hors période ;  
**THIZY Léa** licence n°2546566886, enregistrée le 20/07/2022, dispose d'un cachet mutation hors période ;  
**DE OLIVEIRA Stéphanie** licence n° 2545526312 enregistrée le 19/07/2022, dispose d'un cachet mutation hors période  
**MILAN Mary** licence n° 2545559007 enregistrée le 20/07/2022, dispose d'un cachet mutation hors période  
**MANET Noémie** licence n° 2543905871 enregistrée le 20/07/2022, dispose d'un cachet mutation hors période  
**DESORME Laura** licence n° 2545414796 enregistrée le 02/08/2022, dispose d'un cachet mutation hors période  
**BENIERE Marie Adeline** licence n° 2544237778 enregistrée le 30/08/2022, dispose d'un cachet mutation hors période

Considérant qu'il ressort de l'Art 160 des RG de la FFF et Art 26.2.1(a) du District que :

Dans toutes les compétitions officielles des catégories U19 et supérieures, ainsi que dans l'ensemble des compétitions nationales de jeunes, le nombre de joueurs titulaires d'une licence mutation pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à six dont deux maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.



SAISON 2022 / 2023

## REGLEMENT

*District de la Loire*

*Tél : 04-77-92-28-79*

Le nombre de joueurs titulaires d'une licence mutation pouvant être inscrits sur la feuille de match peut être diminué ou augmenté dans les conditions fixées par les articles 45 et 47 du statut de l'arbitrage et 164 des présents règlements.

Considérant que ST CHRISTO MARCENOD ne pouvait aligner que deux joueuses mutées hors période lors de cette rencontre ; que 8 joueuses mutées hors période normale ont toutefois pris part à la rencontre.

Par ces motifs, la CR donne match perdu par pénalité avec 1 point de moins au classement à ST CHRISTO MARCENOD. Amende 60€ (Art 35.7.1)

Le gain du match est accordé à CHF ALGERIENS 1 (534257) sur le score de 1 à 0.

Frais de dossier à la charge de ST CHRISTO MARCENOD : 40€

Dossier transmis à la commission féminine.

**Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel, devant la commission d'appel compétente dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 36.4 des règlements Sportifs du District de la Loire et de l'article 190 des RG de la FFF.**

La Présidente de séance  
Claudette JEANPIERRE

Le Secrétaire  
Serafino SIDONI